

Département de  
Loire-Atlantique

Arrondissement de  
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatorze décembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, ROBERT, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

8 décembre 2022

Date du  
Conseil Municipal

14 DECEMBRE 2022

Nombre de  
conseillers

En exercice 33

Présents---- 26

Votants ----- 32

A l'exception de : Madame MANENT excusée.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.

Monsieur MORVAN qui a donné pouvoir à Monsieur RAHER.

Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

### 2/ EXERCICES 2022 ET SUIVANTS – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES – ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

#### EXPOSE :

Par une délibération n°19.12.05 en date du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 3 100 000 € pour la construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes.

Pour tenir compte du contexte de fortes tensions sur les matières premières et d'un choix fonctionnel plus qualitatif, ce montant a été porté à 4 500 000 € par une délibération n°21.05.05 du 26 mai 2021.

Eu égard aux projections de réalisations 2022, il convient de déterminer le nouvel échéancier de paiement de l'opération « Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes » :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Restes à financer de l'exercice 2023	Restes à financer (exercice au-delà de 2023)
Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	724 661,07	2 249 999,93	1 525 309,00	0,00
dépenses	4 500 000,00	0,00	4 500 000,00	724 661,07	2 249 999,93	1 525 309,00	0,00

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :  
**20 DEC. 2022**  
Publié le :  
**20 DEC. 2022**  
Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR



DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,  
 ⇒Vu la délibération n°19.12.05 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,  
 ⇒Vu la délibération n°21.05.05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2021,  
 ⇒Vu la délibération n°22.11.02 du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Ville de Pornichet,  
 ⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 30 novembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 30 votes pour et 2 abstentions (Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX),

- Actualise l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

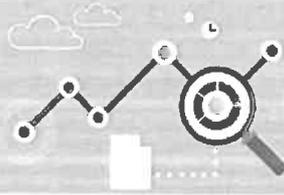


Jean-Claude PELLETEUR



secrétaire de séance,  
 Frédérique MARTIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Commune de PORNICHET

Utilisateur : LANDREIGNE Louise

### Paramètre de la transaction :

Type de transaction :	Transmission d'actes
Nature de l'acte :	Délibérations
Numéro de l'acte :	DELIB_22_12_02
Date de la décision :	2022-12-14 00:00:00+01
Objet :	2. Exercices 2022 et suivants – Autorisation de programme / crédits de paiement – Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes – Actualisation des crédits de paiement
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.1.8 - autres
Identifiant unique :	044-214401325-20221214-DELIB_22_12_02-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
Nom métier :		
044-214401325-20221214-DELIB_22_12_02-DE-1-1_0.xml	text/xml	1057
Nom original :		
2_AP-CP_cinéma.pdf	application/pdf	128238
Nom métier :		
99_DE-044-214401325-20221214-DELIB_22_12_02-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	128238

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2022 à 09h15min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2022 à 09h15min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2022 à 09h16min12s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2022 à 09h31min22s	Reçu par le MI le 2022-12-20